



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## CRPF

Question écrite n° 63108

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet \* souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'application de la loi forestière du 9 juillet 2001. Les centres régionaux de la propriété forestière ont en effet été chargés par ce texte de la mise en place de documents de gestion durable et de la préservation de la biodiversité. À cette fin, l'étude d'impact de la loi prévoyait le redéploiement et le financement de quatre-vingt-neuf postes d'ingénieurs et techniciens forestiers, processus effectué par tiers sur trois ans selon les engagements du Gouvernement lors de la présentation du budget 2004 de l'agriculture. Si trente emplois ont été effectivement mis en place en 2004, aucun poste n'a été pourvu en 2005, laissant craindre aux professionnels concernés un blocage durable de cette situation qui les empêcherait de mener à bien les missions qui leur ont été conférées par la loi forestière de 2001. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement procédera en 2006 aux recrutements et redéploiements de postes nécessaires à la bonne application de la loi forestière, répondant ainsi aux engagements auxquels il a lui-même souscrit.

### Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63108

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 avril 2005, page 3950

**Réponse publiée le** : 5 juillet 2005, page 6615